



## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

---

**Déclaration d'Intérêt Général**  
**Autorisation Environnementale Unique**  
**Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé**  
**pour la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le**  
**bassin versant du Beuvron sur le territoire des communes concernées**  
**par le Contrat Territorial 2024/2029**



**Du lundi 27 novembre 2023 - 09h00**  
**au mercredi 27 décembre 2023 - 12h00**

### **RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES** **DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Autorité organisatrice :  
Préfecture de Loir-et-Cher  
Direction Départementale des Territoires  
31 Mail Pierre Charlot  
41000 BLOIS

Commissaire enquêteur  
Jean-Pierre VIROULAUD

## SOMMAIRE

<b>I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>	<b>4</b>
1 - GÉNÉRALITÉS.....	5
1.1 - Cadre général du projet.....	5
1.1.1 - Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.....	5
1.1.1.1 Historique.....	5
1.1.1.2 Compétences.....	5
1.1.2 - Le Beuvron et ses affluents.....	5
1.1.2.1 Présentation du bassin versant.....	5
1.1.2.2 État écologique.....	6
1.1.3 - Le Contrat Territorial.....	7
1.2 - Objet de l'enquête.....	8
1.3 - Cadre juridique.....	8
1.3.1 - Déclaration d'Intérêt Général.....	8
1.3.2 - Autorisation Environnementale Unique.....	9
1.3.2.1 Autorisation Loi sur l'eau et milieux aquatiques.....	10
1.3.2.2 Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé.....	10
1.4 - Présentation du projet.....	11
1.4.1 - Le porteur de projet.....	11
1.4.2 - Les acteurs ayant contribué à l'élaboration du dossier.....	11
1.4.3 - Le projet présenté.....	11
1.4.3.1 Généralités.....	11
1.4.3.2 Les types d'aménagement.....	12
1.4.3.3 Les actions proposées.....	14
1.4.3.4 Approche financière.....	17
1.5 - Composition du dossier.....	17
2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	18
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur.....	18
2.2 - Préparation de l'enquête, concertation préalable avec l'autorité organisatrice.....	19
2.3 - Modalités retenues.....	19
2.3.1.1 Dates de l'enquête.....	20
2.3.1.2 Mesures de publicité et information du public.....	20
2.3.1.3 Consultation du dossier et expression du public.....	20
2.3.1.4 Permanences du commissaire enquêteur.....	20
2.4 - Arrêté soumettant le projet à enquête publique.....	20
3 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	20
3.1 - Mesures de publicité et information du public.....	20
3.1.1 - Parutions dans la presse.....	20
3.1.2 - Affichage.....	21
3.1.3 - Autres mesures.....	21
3.2 - Ouverture de l'enquête.....	21
3.3 - Déroulement de l'enquête.....	21
3.3.1 - Permanences du commissaire enquêteur.....	21
3.3.2 - Observations du public.....	21
3.3.3 - Climat de l'enquête.....	22
3.4 - Clôture de l'enquête.....	22

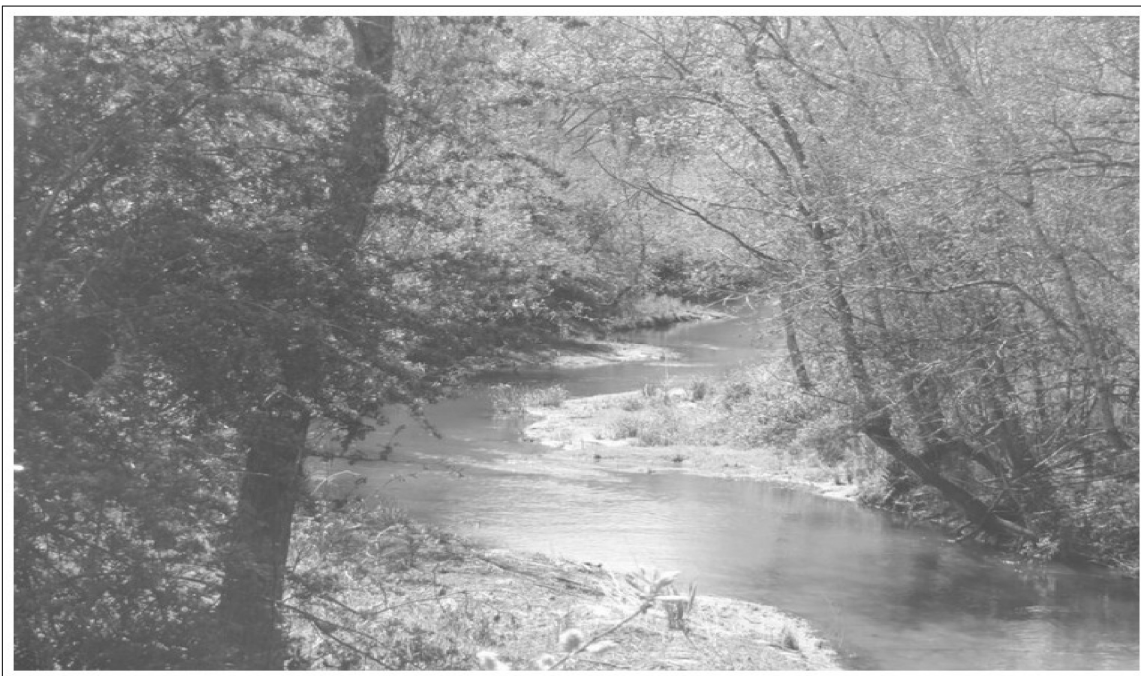
3.5 - Procès verbal de synthèse des observations.....	22
3.6 - Mémoire en réponse du porteur de projet.....	22
3.7 - Transmission du rapport du commissaire enquêteur.....	22
<b>4 - AVIS DES SERVICES.....</b>	<b>22</b>
4.1 - Avis des services de l'État.....	22
4.1.1 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL).....	23
4.1.2 - Préfecture du Loir-et-Cher - DDT 41.....	23
4.1.3 - Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).....	23
4.2 - Autres avis.....	23
4.2.1 - Direction Départementale des Territoires du Cher (DDT 18).....	23
4.2.2 - Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT 45).....	23
4.2.3 - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).....	23
4.2.4 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).....	24
4.2.5 - Office Français de la Biodiversité (OFB).....	24
4.2.6 - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loir-et-Cher (UDAP 41).....	24
<b>5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>24</b>
5.1 - La participation.....	24
5.2 - Analyse.....	25
<b>II - CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>	<b>32</b>
1 - PARTIE INTRODUCTIVE.....	33
1.1 - Objet de l'enquête.....	33
1.2 - Le projet et ses enjeux.....	34
1.3 - Le déroulement de l'enquête.....	35
1.4 - Les enseignements de l'enquête.....	36
2 - APPRÉCIATION DU PROJET.....	37
2.1 - Le contenu du projet.....	37
2.2 - L'intérêt général du projet.....	38
2.3 - L'Autorisation Environnementale Unique.....	38
2.3.1 - Autorisation au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques.....	39
2.3.2 - Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé.....	39
2.4 - Les travaux en périmètres Monuments Historiques.....	40
3 - CONCLUSIONS MOTIVÉES.....	40
3.1 - Conclusions par thématique.....	40
3.1.1 - Déroulement et enseignements de l'enquête.....	40
3.1.2 - Appréciations sur le projet.....	41
3.2 - Synthèse des conclusions.....	42
3.3 - Recommandation.....	42
3.4 - Avis.....	43
<b>III - ANNEXES.....</b>	<b>44</b>
1 - ARRÊTÉ INTER - PRÉFECTORAL DU 07 NOVEMBRE 2023.....	45
2 - PARUTIONS DANS LA PRESSE.....	51
3 - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS.....	60
4 - MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET.....	67



## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

---

**Déclaration d'Intérêt Général**  
**Autorisation Environnementale Unique**  
**Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé**  
**pour la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le**  
**bassin versant du Beuvron sur le territoire des communes concernées**  
**par le Contrat Territorial 2024/2029**



**Du lundi 27 novembre 2023 - 09h00**  
**au mercredi 27 décembre 2023 – 12h00**

**I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **1 - GÉNÉRALITÉS**

### **1.1 - Cadre général du projet**

#### **1.1.1 - Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron**

##### **1.1.1.1 Historique**

Le Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron a été créé par arrêté préfectoral du 26 mars 1996. Il avait depuis l'origine pour mission d'harmoniser les actions de 8 syndicats intercommunaux ou mixtes ayant chacun un mode de gestion différent.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ces 8 syndicats ont été dissous, la totalité des compétences qu'ils exerçaient ayant été transférées au Syndicat (Mixte) d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) lequel assure désormais, à une échelle cohérente, la gestion des milieux aquatiques et de l'eau sur tous les cours d'eau constituant le bassin versant de cette rivière.

##### **1.1.1.2 Compétences**

Sur le territoire qu'il couvre, le SEBB exerce ses compétences dans 4 domaines distincts :

- la gestion des milieux aquatiques portant principalement sur l'entretien et la restauration des cours d'eau ;
- la prévention des inondations avec la gestion d'un dispositif de mesures et d'alertes de crues ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales ou végétales telles que la grenouille taureau et la jussie ;
- la lutte contre les pollutions.

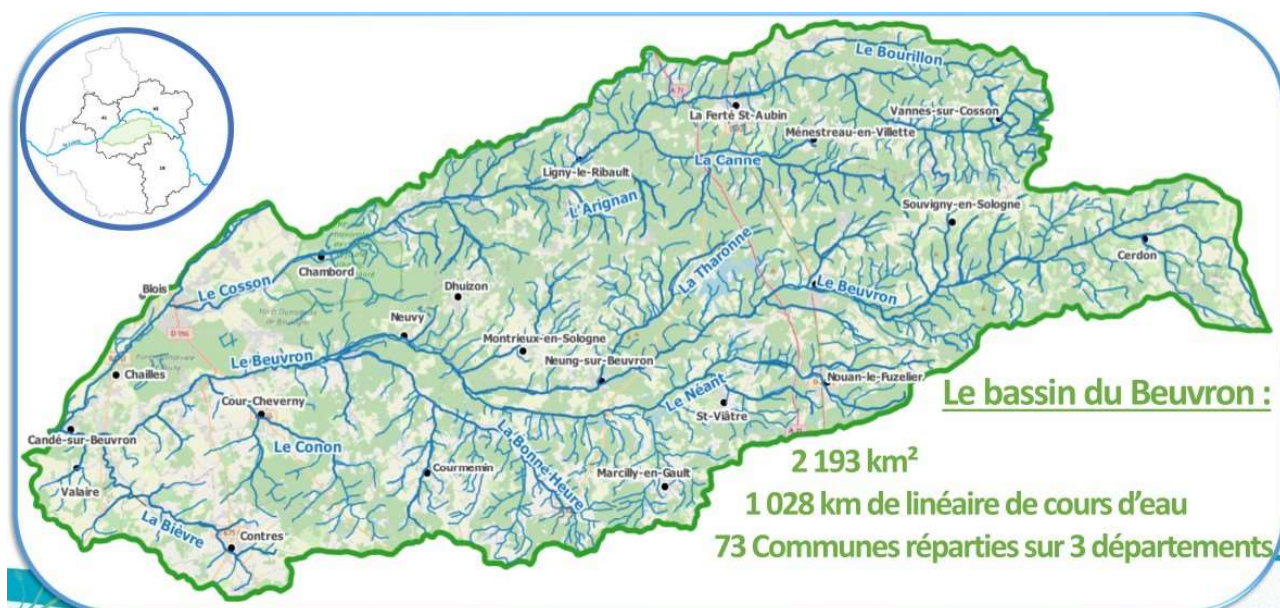
Dans le cadre du présent dossier ce sont les compétences liées à la gestion des milieux aquatiques qui sont essentiellement mobilisées.

#### **1.1.2 - Le Beuvron et ses affluents**

##### **1.1.2.1 Présentation du bassin versant**

Long de 115 km le Beuvron est un affluent de la rive gauche de la Loire. Il prend sa source à COULLONS, en Sologne, et se jette dans la Loire à CANDÉ-SUR-BEUVRON, en aval de BLOIS, après avoir traversé 3 départements : le Loiret, le Cher et le Loir-et-Cher.

Le bassin du Beuvron couvre 2193 km<sup>2</sup> et représente un linéaire de cours d'eau de 1 028 km. Les principaux affluents du Beuvron sont : Le Cosson, la Tharonne, la Canne, la Bonne Heure, le Néant, la Bièvre et le Conon.



Source : Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

Le territoire concerné couvre 73 communes dont :

- 16 dans le Loiret ;
- 3 dans le Cher ;
- et 54 dans le Loir-et-Cher.

Ces communes se retrouvent dans 12 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- 1 communauté d'agglomération : Blois Agglopolys ;
- et 11 communautés de communes : Grand Chambord, Portes de Sologne, Les Loges, Val de Sully, Giennes, Sauldre et Sologne, Sologne des Rivières, Cœur de Sologne, Sologne des Étangs, Romorantinais et Monestois ainsi que Val de Cher Controis.

#### 1.1.2.2 État écologique

Les 25 " masses d'eau " constituant le bassin du Beuvron présentent aujourd'hui des dégradations morphologiques et chimiques d'importance qui nuisent à l'atteinte du bon état écologique du cours d'eau.

Sur ces 25 masses d'eau seulement 2 atteignent le " bon " état, les 23 autres présentant des niveaux de qualité inférieurs :

- 6 sont en état " moyen " ;
- 10 en état " médiocre;" ;
- 7 en " mauvais " état.

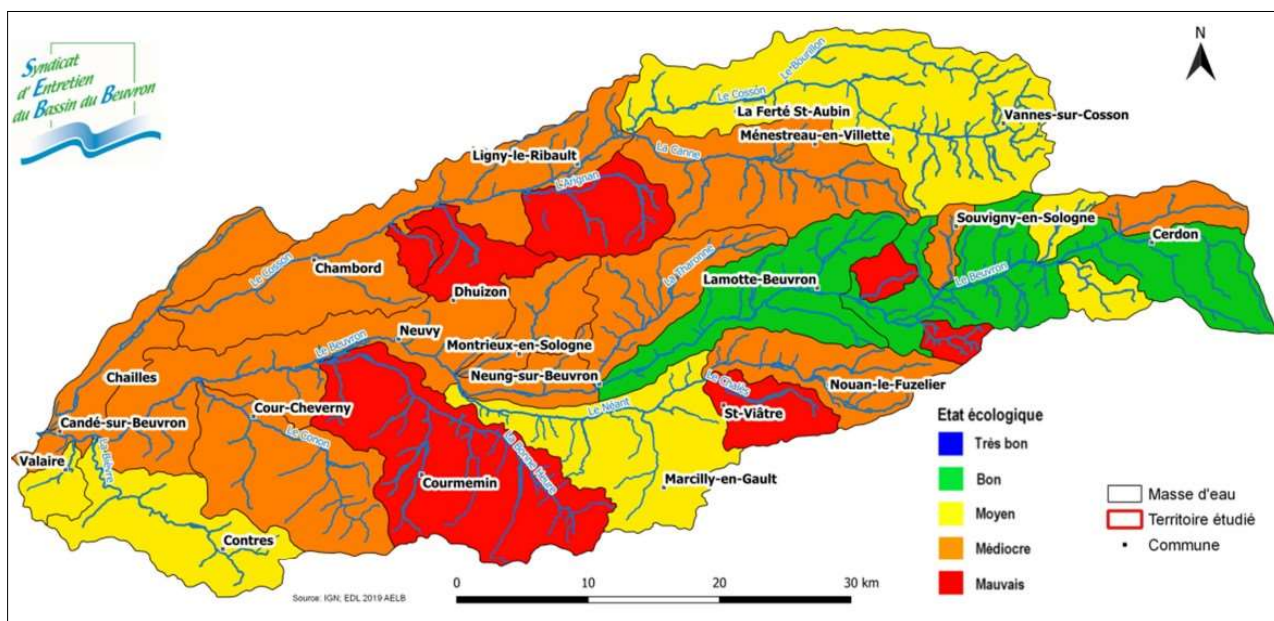
L'analyse des données disponibles et le diagnostic terrain ont permis de déterminer que les dysfonctionnements des cours d'eau étaient liés :

- à la présence de nombreux ouvrages ;
- aux travaux plus ou moins anciens de curage et de rectification ;
- à la présence, localement, de plans d'eau en barrage ;
- au manque d'entretien.

Les principaux "compartiments dégradés" sont :

- *la continuité*, de nombreux ouvrages étant présents en barrage sur les cours d'eau ;
- *le lit*, la présence d'ouvrages ayant entraîné un colmatage des cours d'eau et les travaux de calibrage ayant conduit à une uniformisation des écoulements ;
- *les berges*, les travaux de recalibrage les ayant également uniformisées ;
- *la ligne d'eau*, sa dégradation étant liée à celle des 3 autres compartiments.

La cartographie ci-après donne l'image de l'état écologique du Beuvron et des masses d'eau constituant son bassin versant.



Source : Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

### 1.1.3 - Le Contrat Territorial

Au delà de ses propres ressources émanant de ses structures membres, le SEBB dispose, pour financer ses actions, d'un outil financier spécifique : le " Contrat Territorial ".

Proposé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Contrat Territorial est l'outil privilégié pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques et à la lutte contre les pollutions diffuses. Il permet de :

- répondre au plus près aux enjeux des territoires à une échelle hydrographique cohérente ;
- de définir en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés des programmes d'action mobilisant les financements de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Il se concrétise par la signature d'un document présentant un programme d'actions pluriannuel dans lequel sont définis les financements de l'Agence de l'eau mais aussi des autres partenaires comme la Région Centre Val de Loire ainsi que les Départements du Loir-et-Cher et du Loiret.

L'objectif principal est l'atteinte du bon état écologique des eaux.

Le bon état écologique global est conditionné par une bonne qualité biologique. Cette bonne qualité biologique dépend de la qualité morphologique des écosystèmes. En effet, malgré une eau de bonne qualité, les espèces aquatiques ne peuvent assurer leur cycle de vie en l'absence des conditions qui garantissent leur reproduction, leur croissance ou leur développement.

Par conséquent, l'objectif du Contrat Territorial est de restaurer la morphologie des écosystèmes aquatiques pour garantir les conditions nécessaires au développement des espèces aquatiques. Le projet soumis à la présente enquête publique, constitué de 49 actions, constituera le corps du prochain Contrat Territorial 2024/2029 lequel fera suite à ceux portant sur les périodes 2009/2014 et 2016/2021.

A noter que seules les dépenses liées à la réalisation de travaux sont éligibles au Contrat Territorial, celles liées aux études en étant exclues.

### **1.2 - Objet de l'enquête**

La présente enquête a pour objet de recueillir l'avis du public sur les 50 actions constituant le projet de réalisation de travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Beuvron sur les 30 communes concernées par le Contrat Territorial 2024/2029.

Il s'agit des communes de :

BRACIEUX, CANDÉ-SUR-BEUVRON, CELLETES, CHAILLES, CHAMBORD, CHITENAY, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE, COUR-CHEVERNY, COURMEMIN, CROUY-SUR-COSSON, FRESNES, HUISSEAU-SUR-COSSON, LAMOTTE-BEUVRON, MONTHOU-SUR-BIÈVRE, MONTRIEUX-EN-SOLOGNE, NEUNG-SUR-BEUVRON, NEUVY, SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT, THOURY, VINEUIL et VOUZON pour le Département du Loir-et-Cher et de ;

CERDON, LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN, JOUY-LE-POTIER, LIGNY-LE-RIBAUT, MARCILLY-EN-VILLETTE, MÉNESTREAU-EN-VILLETTE, SENNELY, VANNES-SUR-COSSON et VIENNE-EN-VAL pour le Département du Loiret.

### **1.3 - Cadre juridique**

D'une manière générale le programme d'actions doit être compatible avec plusieurs documents de référence et en particulier la " Directive Cadre sur l'Eau " et le " SDAGE Loire-Bretagne ".

La Directive Cadre sur l'Eau, de niveau européen, adoptée le 23 octobre 2000 et transposée le 21 avril 2004, impose l'atteinte de plusieurs objectifs aux états membres :

- Atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques au plus tard en 2027 ;
- Assurer la continuité écologique ;
- Préserver les milieux existants ;
- Suppression des rejets de flux dangereux prioritaires et le non dépassement des seuils concernant les substances prioritaires.

D'autre part les actions prévues doivent être en adéquation avec les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022.

Par ailleurs, le projet, compte tenu des aspects qu'il recouvre, est impacté par plusieurs procédures distinctes ;

- une Déclaration d'Intérêt Général ;
- une Autorisation Environnementale Unique laquelle intègre :
  - une Autorisation Loi sur l'eau et milieux aquatiques ;
  - une Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé.

#### **1.3.1 - Déclaration d'Intérêt Général**

Comme l'indique l'article L.215-2 du code l'environnement :

*" Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau... "*



D'autre part comme le précise l'article L.215-14 du même code de l'environnement:

*" ... le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives... "*

En règle générale, cette prescription relative à l'entretien du cours d'eau par le propriétaire est peu connue ou mal interprétée. De plus les travaux touchant " le lit mineur." ne peuvent être entrepris par le propriétaire seul sans procédure administrative auprès des services de l'État.

Cependant, conformément à l'article L.211-7 du code l'environnement qui indique que :

*" Les collectivités territoriales et leurs groupements,.. ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin ... peuvent, ... mettre en œuvre les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe... "*

et l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime qui précise, notamment, que :

*" Le programme des travaux à réaliser est arrêté par la ou les personnes morales concernées.... Le programme des travaux est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.*

*L'enquête publique mentionnée à l'alinéa précédent vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux.*

*Le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux ainsi que, s'il y a lieu, l'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations nécessaires à leur réalisation sont prononcés par arrêté ministériel ou par arrêté préfectoral... "*

le SEBB est en mesure de se substituer aux propriétaires pour la restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux qui constituent le bassin versant du Beuvron.

Aussi, pour permettre la mobilisation de fonds publics sur des propriétés et terrains privés, la prise en charge des interventions nécessite la validation par les services de l'État, d'une Déclaration d'Intérêt Général.

### **1.3.2 - Autorisation Environnementale Unique**

La procédure d'Autorisation Environnementale Unique est régie par les articles L.181.1 et suivants du code l'environnement.

Elle poursuit trois objectifs principaux :

- apporter une simplification des procédures et des délais réduits pour les pétitionnaires, sans diminuer le niveau de protection environnementale ;
- apporter une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet pour les services instructeurs, comme pour le public ;
- renforcer le projet en phase amont, par une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.

Dans le cas présent l'Autorisation Environnementale Unique porte sur une Autorisation Loi sur l'eau et milieux aquatiques et elle " embarque " également l'Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé.

### 1.3.2.1 Autorisation Loi sur l'eau et milieux aquatiques

Les travaux envisagés dans le cadre du projet relèvent de la nomenclature fixée à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Les rubriques dont ils relèvent sont précisées ci-dessous.

N°	Libellé	Type
3.1.2.0	<i>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau</i>	<i>Autorisation</i>
3.1.4.0	<i>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</i>	<i>Déclaration</i>
3.1.5.0	<i>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet</i>	<i>Autorisation</i>
3.2.1.0	<i>Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0</i>	<i>Autorisation - Déclaration</i>
3.2.2.0	<i>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau</i>	<i>Autorisation - Déclaration</i>

Par ailleurs, dans la pratique, en début de chaque année, le SEEB rédige une note technique relative aux travaux qu'elle adresse aux Directions Départementales des Territoires concernées (DDT 18, 41 et 45). Cette note technique précise les actions à mettre en œuvre dans l'année et les mesures prises pour préserver l'environnement.

De même, à la fin de chaque année un compte-rendu détaillé des travaux réalisés est envoyé aux mêmes DDT.

Par ailleurs, afin d'être en conformité avec les dispositions de la nomenclature fixée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, des dossiers de demandes spécifiques sont élaborés chaque fois que les dispositions réglementaires l'exigent.

### 1.3.2.2 Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé

Plusieurs actions prévues dans le projet sont situées dans le "Parc du Château de Chambord" classé par arrêté du 19 janvier 1923 au titre de la protection des sites et des monuments naturels. Conformément aux dispositions des articles L.341-10 ainsi que R.341-10 et R.341-12 du code de l'environnement, dans le périmètre d'un site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est soumise à " Autorisation Spéciale ", délivrée selon la nature des travaux soit par le

ministre des sites, soit par le préfet de département (articles). Dans le cas présent, l'autorisation de travaux doit être délivrée par le ministre des sites.

L'Autorisation Environnementale Unique ne pourra donc être délivrée qu'après l'autorisation du ministre en charge des sites.

#### **1.4 - Présentation du projet**

##### **1.4.1 - Le porteur de projet**

Le maître d'ouvrage, porteur du projet, est le

Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)  
22b avenue de la Sablière  
41250 BRACIEUX

Ses représentants en charge du dossier sont :

M. Joël DEBUIGNE Président du Syndicat ;  
Mme Maéva DELMOTTE, Cheffe de projet Contrat Territorial du Beuvron ;  
M. Dominique BEGUIN, Technicien de rivière.

##### **1.4.2 - Les acteurs ayant contribué à l'élaboration du dossier**

Le bureau d'études chargé d'élaborer le dossier est :

Géonat  
46, avenue des Bénédictins  
87000 LIMOGES

Les différents intervenants sont:

M. Jean-François NARDOT-PEYRILLE, Responsable de l'étude ;  
Mme Charlotte CHARPY, Référente du dossier ;  
Mme Sandrine DELVAUT, Contributrice ;  
M. Corentin GERVAIS, Contributeur.

##### **1.4.3 - Le projet présenté**

###### **1.4.3.1 Généralités**

Le projet soumis à la présente enquête publique a été élaboré en intégrant les trois principaux objectifs suivants validés par le comité de pilotage du futur Contrat Territorial :

- acquérir des connaissances sur le fonctionnement hydrogéologique du bassin versant, notamment les relations nappes/rivières, les besoins des milieux aquatiques, les différents usages et l'impact du changement climatique ;
- atteindre le bon état écologique à minima sur les masses d'eau dont l'objectif d'atteinte du bon état a été fixé en 2027 ;
- établir une stratégie afin d'appréhender les impacts de la pollution diffuse sur les cours d'eau et milieux.

En réponse aux objectifs précédents 8 objectifs opérationnels ont été déterminés :

- identifier les zones humides du territoire et renseigner leur situation ;
- identifier l'ensemble des plans d'eau identifiés comme étant en barrage sur les bases de données de l'état et vérifier leur situation (en barrage, en dérivation) ;
- participer à la réduction du taux d'étagement et de fractionnement en accompagnant les propriétaires souhaitant aménager leur ouvrage ;
- renaturer les cours d'eau afin de rétablir un profil à l'étiage compatible avec la vie aquatique et limiter les pertes par évaporation ;

- restaurer les zones humides et reconnecter les lits majeurs aux lits mineurs des cours d'eau ;
- favoriser les bonnes pratiques auprès du grand public et des acteurs vis à vis de la ressource en eau et du changement climatique ;
- sensibiliser les propriétaires d'ouvrages et de plans d'eau aux problématiques liées à ces ouvrages et favoriser la gestion et/ou leur mise en transparence hydrologique et/ou sédimentaire et/ou piscicole ;
- établir une stratégie territoriale sur les pollutions diffuses d'origine agricole.

Partant de ces objectifs, le choix des actions a répondu à une double stratégie :

- une stratégie territoriale afin d'intervenir prioritairement sur les masses d'eau et cours d'eau identifiés comme étant dans " le plus mauvais état écologique " au regard des dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE (cf chapitre 1.1.2.2 précédent) ;
- une hiérarchisation des secteurs d'intervention, afin de proposer à la fois une efficacité maximum des opérations de restauration et un programme de travaux compatible avec les ressources financières du maître d'ouvrage.

Enfin, l'acceptation anticipée des actions prévues par les propriétaires concernés a également été un critère déterminant.

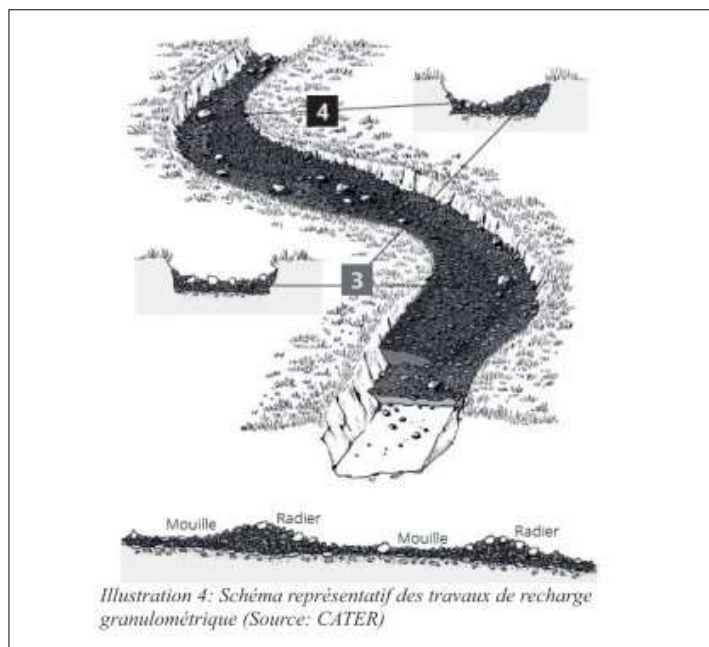
#### 1.4.3.2 Les types d'aménagement

Afin de répondre aux objectifs plusieurs types d'aménagement sont proposés. Il s'agit d'interventions se répartissant sur trois segments différents :

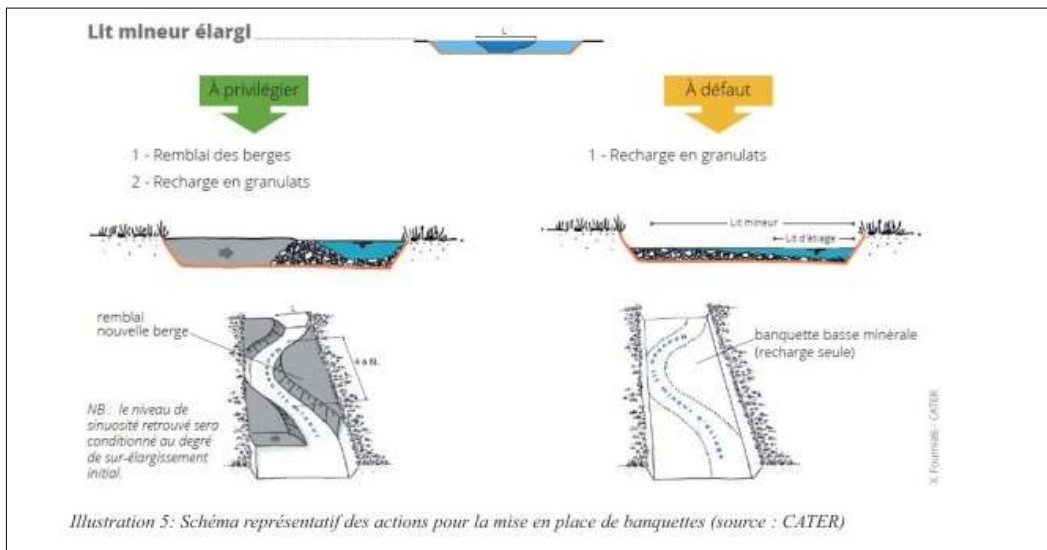
- la restauration du lit mineur ;
- la restauration de la continuité ;
- la restauration du lit majeur.

#### Restauration du lit mineur

Celle-ci peut s'effectuer par *recharge granulométrique* (avec ou non la mise en place de blocs) telle qu'illustrée ci-dessous.

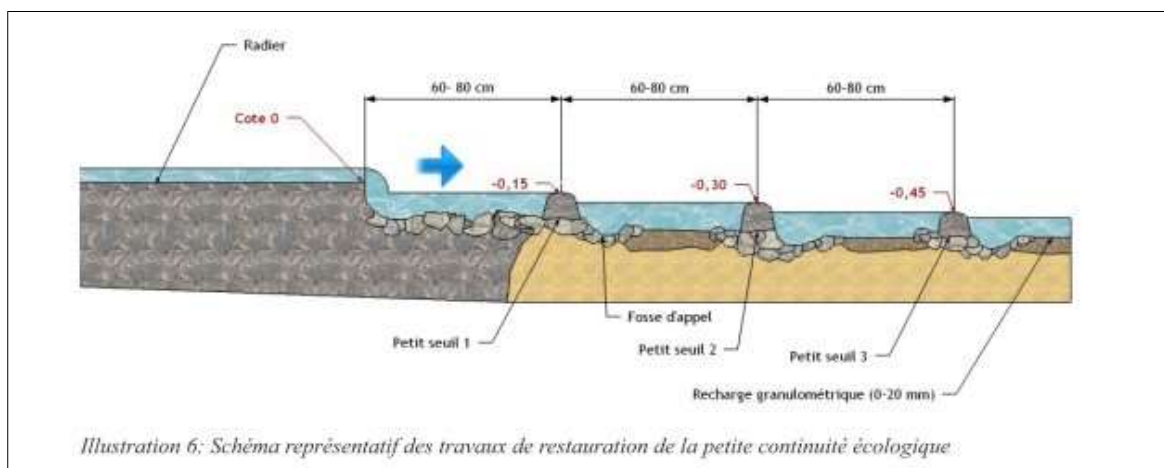


Il peut-être également procédé à une *réduction de la section*. Celle-ci peut être obtenue par la *mise en place d'épis* ou par la *mise en place de banquettes* tel qu'illustré ci-dessous.



### Restauration de la continuité

Il peut s'agir de la *restauration de la continuité* au sens large quand l'arasement total ou partiel ou l'aménagement d'ouvrages est envisagé ou de la *restauration de la petite continuité* qui consiste à mettre en place des niveaux intermédiaires à l'aval de seuils comme l'illustre le schéma ci-après.



### Restauration du lit majeur

Deux types d'interventions sont prévues dans ce cadre :

- la *restauration de zones humides* qui ne sont plus fonctionnelles soit à cause de la végétation qui a refermé le milieu soit à cause de merlons de curage qui empêchent l'inondation de ces zones lors des hautes eaux ;
- la *restauration de la continuité latérale* dans les zones où le lit majeur a été déconnecté du cours d'eau. Cela peut être, par exemple, une situation où un merlon de curage ou un bouchon vaseux se sont formés entre le cours d'eau et le lit majeur entraînant la perte d'habitats et la perte de potentiel de soutien d'étiage.

### 1.4.3.3 Les actions proposées

Les 50 actions proposées sont synthétisées dans le tableau suivant.

	Code Action	Cours d'eau	Type d'action	Communes / Lieux-dits	Année de réalisation
Continuité	CERBEU3	Beuvron	Restauration de la continuité écologique / Aménagement d'ouvrages	COUR CHEVERNY Moulin de Pezay	5
	CERBEU5	Beuvron	Restauration de la continuité écologique / Travaux d'aménagement / Projet contournement	LE CONTROIS EN SOLOGNE Les Prés de Souvigny	3
	CERCON1	Conon	Restauration de la continuité écologique / Travaux d'arasement	COUR CHEVERNY Le Gué du Merle	6
	CERCON2	Conon	Restauration de la continuité écologique / Travaux d'arasement	COUR CHEVERNY La Béchardière	6
	CERCOS1	Bourillon	Restauration de la continuité écologique / Travaux d'arasement partiel	MARCILLY-EN-VILLETTE Villedanné	3
	CERNIZ1	Nizeron	Restauration de la continuité écologique / Travaux d'arasement	COURMEMIN Les Prés du Marais	1
Hydrologie	HLMCOS1	Cosson	Restauration du lit majeur / Arasement merlon de curage rive droite	HUISSEAU-SUR-COSSON La Côte de Villeneuve	2
	HLMCOS2	Cosson	Restauration du lit majeur / Arasement merlon de curage rive droite	VINEUIL L'Aune	3
	HLMCOS3	Cosson	Restauration du lit majeur / Arasement merlon de curage	SAINT-GERVAIS-LA FORET Le Cosson	4
	HLMROI	Ruisseau de la Rousselière	Restauration du lit majeur / Arasement merlon de curage	LIGNY-LE-RIBAUT Le Bourg	5
	HRFFS1	Ruisseau des Forges	Restauration du lit majeur / Restructuration de bras mort	VANNES-SUR-COSSON Taille de la Fontaine	1
	HRFFS1J	Fossé Saint-Jacques	Restauration du lit majeur / Restructuration de bras mort	CHAILLES Le Fossé Saint-Jacques	2
	HZHBEU1	Beuvron	Restauration du lit majeur / Restauration de la zone humide	BRACIEUX Les Prés de l'Église	2
	HZHBEU2	Beuvron	Restauration du lit majeur / Restauration de la zone humide	CELLETES Ornay	5
	HZHBIE1	Bièvre	Restauration du lit majeur / Restauration de la zone humide	FRESNES Le Bourg	6
	HZHFFO1	Ruisseau de l'Étang Frileux	Restauration du lit majeur / Restauration de la zone humide	CHITENAY Étang Frileux	2
Morphologie	CFPARI1	Arignan	Restauration de la petite continuité / Franchissement piscicole	LIGNY-LE-RIBAUT Pont RD 19	1
	CFPBEU1	Beuvron	Restauration de la petite continuité / Franchissement piscicole	CERDON Les Gauriers	4
	CFPBEU2	Beuvron	Restauration de la petite continuité / Franchissement piscicole	CERDON Moulin Neuf	4
	CFPCOS1	Cosson	Restauration de la petite continuité / Franchissement piscicole	SENNELY Pont RD 12	1
	CFPCOS2	Cosson	Restauration de la petite continuité / Franchissement piscicole	SENNELY Planche Torse	1
	CFPFFS1	Ruisseau des Forges	Restauration de la petite continuité / Franchissement piscicole	VANNES-SUR-COSSON Pont RD 120	1
	CFPGRA2	Gravotte	Restauration de la petite continuité / Franchissement piscicole	CERDON Pont RD 51	1
	CFPMOF1	Ruisseau de Chambord	Restauration de la petite continuité / Franchissement piscicole	CHAMBORD Prox. pavillon de Montfaut	3

Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron – Réalisation de travaux de restauration des cours d'eau sur le versant bassin du Beuvron faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, d'une Autorisation Environnementale Unique et d'une Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé sur le territoire des communes concernées par le Contrat Territorial – Enquête publique unique – Décision TA n° E23000165/45 du 12 octobre 2023 – Rapport d'enquête publique, conclusions motivées du commissaire enquêteur, annexes – Jean-Pierre VIROULAUD.

	CFPMOF2	Ruisseau de Chambord	Restauration de la petite continuité / Franchissement piscicole	CHAMBORD Marché Bourbeux/Petit Etang	3
	CFPPRO1	Ruisseau de la Poustière	Restauration de la petite continuité / Franchissement piscicole	SENNELY La Poustière	1
	CFPRQV1	Ruisseau des Quatre Vents	Restauration de la petite continuité / Franchissement piscicole	MARCILLY-EN-VILLETTE MÉNESTREAU-EN-VILLETTE La Chevrerie des Avignons	5
	MBEMOF1	Ruisseau de Chambord	Recharge granulométrique / Blocs épars	CHAMBORD Étang de la Grande Brèche	3
	MBEMOF2	Ruisseau de Chambord	Recharge granulométrique / Blocs épars	CHAMBORD Étang Neuf/Étang Gde Brèche	4
	MBSCOS1	Cosson	Restauration du lit mineur / Réduction de la section / Banquettes spéciales	LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN Bois et Terres des Olleries	5
	MBSCOS2	Cosson	Restauration du lit mineur / Réduction de la section / Banquettes spéciales	LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN JOUY-LE-POTIER Maison Neuve	2
	MBVBEU4	Beuvron	Restauration du lit mineur / Réduction de la section / Banquettes végétalisées	NEUVY La Bruère / Le Bourg	5
	MBVBEU5	Beuvron	Restauration du lit mineur / Réduction de la section / Banquettes végétalisées	CELLETES L'Île du Moulin	6
Morphologie	MBVCAN2	Canne	Restauration du lit mineur / Réduction de la section / Banquettes végétalisées	MÉNESTREAU-EN-VILLETTE VOUZON La Rivaudière	6
	MBVCAN3	Canne	Restauration du lit mineur / Réduction de la section/Banquettes végétalisées	LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN Les Baratins	6
	MBVCAN4	Canne	Restauration du lit mineur / Réduction de la section/Banquettes végétalisées	LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN Migourant	4
	MBVCOS3	Cosson	Restauration du lit mineur / Réduction de la section/Banquettes végétalisées	LIGNY-LE-RIBAULT Étang Communal	4
	MBVCOS5	Cosson	Restauration du lit mineur / Réduction de la section/Banquettes végétalisées	THOURY Terres de la Chatellerie	2
	MBVCOS8	Cosson	Restauration du lit mineur / Réduction de la section/Banquettes végétalisées	CANDÉ-SUR-BEUVRON	5
	MBVRQV1	Ruisseau des Quatre Vents	Restauration du lit mineur / Réduction de la section / Banquettes végétalisées	MÉNESTREAU-EN-VILLETTE SENNELY La Bouillie	4
	MEPCOS7	Cosson	Restauration du lit mineur / Réduction de la section/Mise en place d'épis	CROUY-SUR-COSSON La Prairie	1
	MEPRCH1	Ruisseau de Chitenay	Restauration du lit mineur / Réduction de la section/Mise en place d'épis	CHITENAY Les Etangs	6
	MRDMOF1	Ruisseau de Chambord	Restauration du lit mineur / Recharge granulométrique	CHAMBORD Château des Comtes Thibault	4
	MRDROI1	Ruisseau de la Rousselière	Restauration du lit mineur / Recharge granulométrique	LIGNY-LE-RIBAULT Béniratel	4
	MARGCAN1	Canne	Restauration du lit mineur / Recharge granulométrique	VOUZON Le Petit Cansle	5
	MARGCAN2	Canne	Restauration du lit mineur / Recharge granulométrique	VOUZON Dardet	5
	MARGCOS1	Cosson	Restauration du lit mineur / Recharge granulométrique	SENNELY Les Beuvrières	1
	MARGMOF1	Ruisseau de Chambord	Restauration du lit mineur / Recharge granulométrique	CHAMBORD Marché Bourbeux/Étang Neuf	3

Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron – Réalisation de travaux de restauration des cours d'eau sur le versant bassin du Beuvron faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, d'une Autorisation Environnementale Unique et d'une Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé sur le territoire des communes concernées par le Contrat Territorial – Enquête publique unique – Décision TA n° E23000165/45 du 12 octobre 2023 – Rapport d'enquête publique, conclusions motivées du commissaire enquêteur, annexes – Jean-Pierre VIROULAUD.

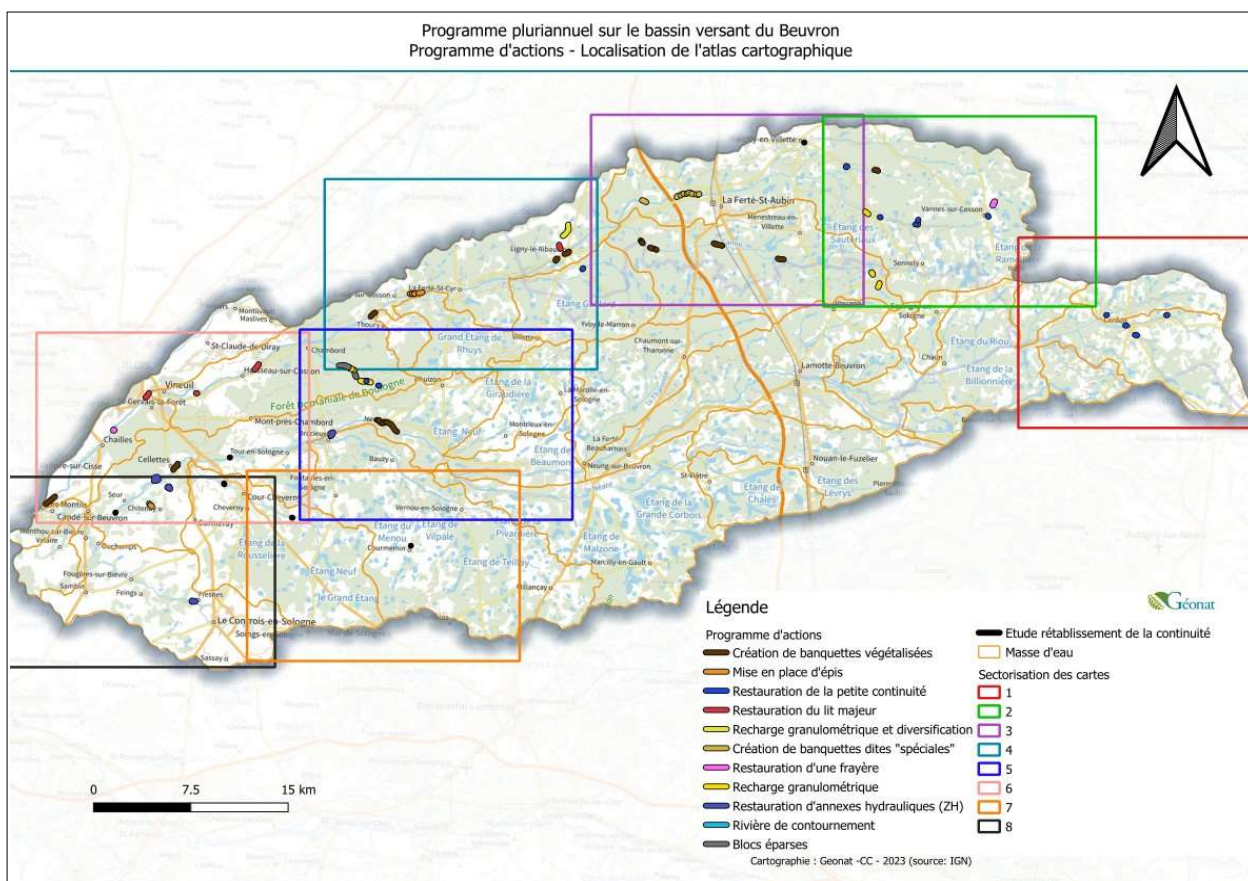
MRGMOF2	Ruisseau de Chambord	Restauration du lit mineur / Recharge granulométrique	CHAMBORD Étang Neuf/Étang Gde Brèche	4
MRGPRO1	Ruisseau de la Poustière	Restauration du lit mineur / Recharge granulométrique	SENNELY La Poustière	1

A noter que ne figurent dans ce tableau que les actions éligibles au Contrat Territorial. Il fait donc abstraction de toutes les autres missions " classiques " entrant dans le champ de compétences du SEBB et en particulier l'entretien courant (retrait des embâcles et gestion de la ripisylve) et les études.

En synthèse, l'ensemble des actions prévues porte sur :

- 4 762 m de recharge granulométrique ;
- 6 542 m de réduction de la section ;
- 4 restaurations de zones humides ;
- 5 restaurations de lit majeur ;
- 11 restaurations de la petite continuité ;
- 3 restaurations de continuité par aménagements divers sur ouvrages (liste 2) ;
- 3 restaurations de la continuité par arasement d'ouvrages.

La répartition géographique des actions sur le bassin versant apparaît sur la cartographie ci-après.





#### 1.4.3.4 Approche financière

La réalisation du programme d'actions du SEBB tel que défini précédemment représente un budget global de plus de 4 M d'€. Il est détaillé dans le tableau ci-dessous qui fait également apparaître les aides financières potentielles.

Thématique	Programme complet SEBB	Participations € TTC				
		AELB	Région CVL	Département 41	Département 45	Reste à charge
Continuité	320 780 €	175 990 €	23 400 €	28 878 €	0 €	92 512 €
Hydrologie	499 560 €	317 068 €	30 048 €	40 040 €	12 492 €	99 912 €
Morphologie	1 352 892 €	676 446 €	10 800 €	227 126 €	167 942 €	270 578 €
Suivi	129 640 €	67 820 €	0 €	26 220 €	4 440 €	31 160 €
Animation	1 710 150 €	861 189 €	224 195 €	0 €	11 000 €	613 766 €
<b>Total</b>	<b>4 013 022 €</b>	<b>2 098 513 €</b>	<b>288 443 €</b>	<b>322 264 €</b>	<b>195 874 €</b>	<b>1 107 928 €</b>

Tableau 10: Répartition des aides financières potentielles

Ainsi le SEEB contribuera à hauteur de 28 %, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à 52 %, la région Centre-Val-de-Loire à 7 %, le département du Loir-et-Cher à 8 % et le département du Loiret à 5 %. A noter que d'autres partenaires vont participer à ce Contrat Territorial. Il s'agit :

- du Conservatoire des Espaces Naturels du Loir-et-Cher ;
- de la mairie de MARCILLY-EN-VILLETTE ;
- et de propriétaires privés.

Les budgets estimés pour ces différents partenaires figurent dans le tableau ci-après.

MO	Thématique d'action	Année de planification	Coût € TTC					Reste à charge
			Coût TTC	Participation AELB	Participation Région CVL	Participation Dpt 41	Participation Dpt 45	
CEN	Suivi	1	5 907 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 907 €
Mairie de Marcilly-en-Villette	Continuité	1	6 000 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €	3 000 €
		3	155 760 €	77 880 €	0 €	0 €	0 €	77 880 €
Propriétaires privés	Hydrologie	5	180 000 €	90 000 €	0 €	0 €	0 €	90 000 €
		6	55 440 €	27 720 €	0 €	0 €	0 €	4 008 €

### 1.5 - Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public était constitué des pièces décrites ci-après.

L'arrêté inter-préfectoral n° 41-2023-11-07-00003 du 7 novembre 2023 prescrivant l'enquête publique et l'avis d'enquête publique qui en découle.

#### Sous-dossier " RAPPORT "

Après un bref rappel du contexte et l'objet de la demande il est subdivisé en 3 parties ;

- x une partie commune à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'Autorisation Environnementale Unique où sont abordées successivement : la désignation des demandeurs et les présentations synthétique et détaillée du projet ; (22 pages A4)
- x une partie Déclaration d'Intérêt Général où sont traités : le nom et l'adresse du demandeur, la présentation des actions et leur localisation, un mémoire justifiant de l'Intérêt Général, un mémoire explicatif et le coût des travaux et leur financement ; (37 pages A4)
- x une partie Dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'eau où figurent à la suite : le nom et l'adresse du demandeur, la localisation, la nature, le volume et l'objet des travaux, un document d'incidence, les mesures compensatoires, la compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et les indicateurs. (52 pages A4)

### Sous-dossier " TOME 1"

Il vient compléter et détailler le RAPPORT. Il comprend :

- x la liste des communes ; (2 pages A4)
- x les arrêtés préfectoraux et les délibérations des collectivités ou de leurs groupements présentant un intérêt pour la procédure ; (36 pages A4)
- x une cartographie générale et détaillée du programme d'actions ; (9 pages A3)
- x les fiches actions ; (92 pages A4)
- x les Avant-Projets des ouvrages et arasements d'ouvrage ; (69 pages A4)
- x les tableaux financiers ; (2 pages A4)
- x index des habitats déterminants : Corine Biotopes ; (6 pages A4)

### Sous-dossier " TOME 2"

Il vient également compléter le RAPPORT sur le seul volet " Monuments Historiques ".

Il est scindé en deux parties :

- x la demande d'Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé avec :
  - la demande proprement dite explicitant les travaux prévu au sein du site classé du " Parc du Château du Chambord " (12 pages A4)
  - des annexes cartographiques et photographiques (43 pages A4)*(A noter que cette partie était reproduite en double dans le dossier)*
- x les notes techniques présentant l'impact des travaux dans les périmètres de protection des monuments historiques recensés dans les zones concernées ( 8 sites et 10 communes) (143 pages A4)

### Résumé non technique

Il offre une présentation synthétique du projet (sans toutefois évoquer la demande d'Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé) (29 pages A4)

### Avis des services de l'État

Sont joints à ce titre les avis de :

- x la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ; (6 pages A4)
- x la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (DDT 41) service instructeur de la Déclaration d'Intérêt Général et de l'Autorisation Environnementale Unique ; (2 pages A4)
- x la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val-de-Loire, service instructeur de l'Autorisation Spéciale pour les travaux dans le site classé du Parc de Chambord. (5 pages A4)

## **2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **2.1 - Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E23000165 / 45 du 12 octobre 2023 du président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique portant sur :

*" la demande présentée par le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (S.E.B.B.) en vue de procéder à la déclaration d'intérêt général et d'obtenir l'Autorisation Environnementale Unique d'effectuer les travaux de restauration des milieux aquatiques et le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau sur le bassin versant du Beuvron dans le cadre d'un Contrat Territorial, au titre de la Loi sur l'eau, sur le territoire des communes de Bracieux, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chailles, Chambord, Chitenay, Le Controis-en-Sologne, Cour-Cheverny, Courmemin, Crouy-sur-Cosson, Fresnes, Huisseau-sur-Cosson, Lamotte-Beuvron, Monthou-sur-Bièvre, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuvy, Saint-Gervais-la-Forêt (Loir-et-Cher), Cerdon, La Ferté-Saint-Aubin, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Menestreau-en-Villette, Sennely, Vannes-sur-Cosson, et Vienne-en-Val (Loiret),".*

## **2.2 - Préparation de l'enquête, concertation préalable avec l'autorité organisatrice**

Une première réunion de concertation a été organisée le mardi 31 octobre 2023, de 14h30 à 16h30, à la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher.

J'ai pu y rencontrer Mme LESEUR-BARBÉREAU en charge du dossier au sein du " Service Eau et Biodiversité ".

En premier lieu les grandes lignes du projet du SEBB m'ont été présentées et, dans un second temps, après avoir examiné la complétude du dossier, les modalités d'organisation de l'enquête ont été esquissées: dates, permanences, mesures de publicité, consultation du dossier, expression du public, etc.

Mme LESEUR-BARBÉREAU a également attiré mon attention sur le fait que, compte tenu qu'il y avait des travaux prévus au sein du site classé du Parc de Chambord, il y avait nécessité de procéder à une demande d'Autorisation Spéciale auprès du " ministre des sites ".

Ce même jour, j'ai coté, paraphé et signé les registres et les pièces des dossiers d'enquête pour les 2 sites pressentis comme lieux de permanence.

Un exemplaire papier du dossier m'a également été remis et par lien sécurisé j'ai pu le télécharger sous forme numérique.

M. CHAUVREAU, Mme LESEUR-BARBÉREAU ainsi que Mme SANCHEZ, du Service Eau et Biodiversité de la DDT 41, ont été mes interlocuteurs pendant toute la durée de l'enquête en tant que représentants de l'autorité organisatrice.

Par ailleurs, le mardi 21 novembre 2023 de 14h30 à 17h00, à ma demande, j'ai été reçu par le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, dans ses locaux de l'avenue de la Sablière à BRACIEUX.

Le SEBB était représenté par :

- M. Joël DEBUIGNE Président du Syndicat ;
- Mme Maéva DELMOTTE, Cheffe de projet Contrat Territorial du Beuvron ;
- M. Dominique BEGUIN, Technicien de rivière.

Au delà de l'intérêt de faire connaissance avec le porteur de projet, cette rencontre m'a permis de m'approprier plus facilement le projet, d'en apprécier les diverses facettes et de mieux en appréhender les éventuelles difficultés.

Compte tenu de la spécificité du dossier, avec une cinquantaine d'actions réparties sur un vaste territoire, il n'a pas été possible d'effectuer une visite des lieux.

## **2.3 - Modalités retenues**

Après divers échanges intervenus avec l'autorité organisatrice suite à la première rencontre, il a été convenu de retenir le dispositif tel qu'il est détaillé ci-après.

#### 2.3.1.1 Dates de l'enquête

Enquête publique du lundi 27 novembre 2023 au mercredi 27 décembre 2023 soit pendant 31 jours consécutifs.

#### 2.3.1.2 Mesures de publicité et information du public

Compte tenu que les travaux sont prévus dans 2 départements, parutions de l'avis d'enquête à prévoir dans :

- " La Nouvelle République - Édition du Loir-et-Cher " et " La Renaissance du Loir-et-Cher " pour le département du Loir-et-Cher ;
- " La République du Centre " et "Le Loiret Agricole et Rural " pour le département du Loiret ;

quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les moins de huit jours après.

Affichage de l'avis d'enquête à prévoir également sur les panneaux officiels des mairies des communes concernées par les travaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

#### 2.3.1.3 Consultation du dossier et expression du public

Le dossier devait pouvoir être consulté :

- au format papier dans les 2 mairies choisies pour accueillir les permanences à savoir BRACIEUX et LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN ;
- au format numérique sur les sites internet de la DDT 41 et de la préfecture du Loir-et-Cher.

Les observations ou propositions du public devaient pouvoir être reçues ou transcrites :

- sur le registres d'enquête déposés dans les mairies de BRACIEUX et de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN ;
- par courrier envoyé à la DDT 41 à l'adresse du commissaire enquêteur ;
- par message électronique à une adresse dédiée.

#### 2.3.1.4 Permanences du commissaire enquêteur

Le principe de la tenue de 4 permanences de 3h00 avait été retenu, réparties de la manière suivante :

- lundi 27 novembre matin à la mairie de BRACIEUX ;
- mercredi 06 décembre 2023 après-midi à la mairie de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN ;
- vendredi 15 décembre 2023 après-midi à la mairie de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN ;
- mercredi 27 décembre 2023 matin à la mairie de BRACIEUX.

### **2.4 - Arrêté soumettant le projet à enquête publique**

L'arrêté inter-préfectoral n° 41-2023-11-07-00003 reprenant les dispositions ci-dessus et prescrivant l'enquête publique a été signé le 07 novembre 2023 par les délégué(e)s de Mme et MM les préfets du Loiret, de Loir-et-Cher et du Cher.

*Cet arrêté figure en " ANNEXE 1" du présent rapport*

## **3 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **3.1 - Mesures de publicité et information du public**

#### **3.1.1 - Parutions dans la presse**

L'avis d'ouverture d'enquête reprenant les indications contenues dans L'arrêté inter-préfectoral n° 41-2023-11-07-00003 du 07 novembre 2023 a bien été publié dans les journaux locaux habilités, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours après le début de celle-ci, à savoir :

- " La Nouvelle République - Édition du Loir-et-Cher " : 10/11/2023 et 01/12/2023 ;
- " La Renaissance du Loir-et-Cher " : 10/11/2023 et 01/12/2023 ;
- " La République du Centre " : 10/11/2023 et 01/12/2023
- "Le Loiret Agricole et Rural " : 10/11/2023 et 01/12/2023.

*Les attestations de parutions correspondantes figurent en " ANNEXE 2" du présent rapport*

Par ailleurs, l'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis d'enquête ont été mis en ligne sur les sites internet des 3 préfectures ( Cher, Loir-et-Cher et Loiret).

### **3.1.2 - Affichage**

Suivant les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral de prescription l'avis d'enquête publique a bien été affiché sur les panneaux officiels de toutes les mairies concernées par les travaux. Les certificats d'affichage émanant des ces mairies et réceptionnés par la DDT 41 en attestent.

J'ai pour ma part pu le vérifier à BRACIEUX et LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN là où j'ai effectué mes permanences.

### **3.1.3 - Autres mesures**

A noter que ponctuellement certaines municipalités ont pris l'initiative de publier des informations relatives à la présente enquête sur leurs supports de communication habituels. Ce fut le cas par exemple à LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN sur la page " Facebook " et le site internet de la commune.

## **3.2 - Ouverture de l'enquête**

L'enquête s'est ouverte comme prévu le lundi 27 novembre 2023 à 09h00.

Ce jour et à cette heure, j'entamais ma première permanence à la mairie de BRACIEUX. Tout le nécessaire avait été fait pour que public soit accueilli dans les meilleures conditions.

Dans l'après midi M. Dominique BEGUIN, technicien de rivière au SEBB, s'est rendu à la mairie de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN où il a pu faire le même constat.

## **3.3 - Déroulement de l'enquête**

### **3.3.1 - Permanences du commissaire enquêteur**

Les permanences se sont déroulées suivant le calendrier prévu à savoir :

- lundi 27 novembre de 09h00 à 12h00 à la mairie de BRACIEUX ;
- mercredi 06 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN ;
- vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN ;
- mercredi 27 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 à la mairie de BRACIEUX.

Lors de ma première permanence à BRACIEUX j'ai eu la visite de courtoisie de Mme PAILLOUX, Maire de la commune et de M. Dominique BEGUIN.

### **3.3.2 - Observations du public**

Pendant la durée de l'enquête :

- 1 observation écrite a été portée sur le registre déposé à la mairie de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN ;
- 1 observation orale a été enregistrée sur le même registre de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN ;
- 1 message électronique a été réceptionné dans la boîte à lettre électronique dédiée.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre de la mairie de BRACIEUX.

Les registres et les dossiers sont bien restés à la disposition du public sur les deux sites concernés pendant toute la durée de l'enquête.

### **3.3.3 - Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans un climat tout à fait serein sans qu'aucun incident ne soit venu la perturber.

Je souligne également l'entière implication dont ont fait preuve mes différents interlocuteurs tout au long de cette enquête. Qu'il s'agisse de M. CHAUVREAU, de Mmes LESEUR-DARBEREAU et SANCHEZ à la DDT 41 et de M. DEBUIGNE, Mme DELMOTTE et M. BEGUIN au SEBB. Qu'ils soient remerciés pour cela.

### **3.4 - Clôture de l'enquête**

A l'issue de ma dernière permanence à BRACIEUX, le mercredi 27 décembre 2023 à 12h00, date et heure de fin de l'enquête, j'ai clos le registre d'enquête que j'ai récupéré en même temps que le dossier.

Dans l'après-midi du 27 décembre je me suis rendu à la mairie de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN où j'ai procédé de la même manière.

Ainsi, le 27 décembre 2023 en fin d'après-midi j'avais bien pris possession de tous les documents nécessaires à l'élaboration de mon rapport et de mes conclusions motivées.

### **3.5 - Procès verbal de synthèse des observations**

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations que j'ai remis à M. François D'ESPINAY-SAINT-LUC, Vice-Président délégué du SEBB le mercredi 3 janvier 2024 à 10h00 en présence de Mme DELMOTTE. Je leur ai rappelé que le SEBB disposait d'un délai de 15 jours pour m'adresser son mémoire en réponse soit jusqu'au jeudi 18 janvier 2024 au plus tard.

Ce fut également l'occasion pour moi d'évoquer oralement quelques imprécisions ou imperfections constatées dans le dossier.

*Ce procès-verbal de synthèse figure en " ANNEXE 3 " du présent rapport*

### **3.6 - Mémoire en réponse du porteur de projet**

Le mémoire en réponse du porteur de projet m'est parvenu par voie électronique le 16 janvier 2024.

*Ce mémoire en réponse figure en " ANNEXE 4 " du présent rapport*

### **3.7 - Transmission du rapport du commissaire enquêteur**

Le présent rapport ainsi que les conclusions motivées qui l'accompagnent sont achevés à la date du 26 janvier 2024. Il est prévu de le remettre en mains propres le même jour à la DDT 41, autorité organisatrice de l'enquête.

Une copie en sera également adressée à Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans.

## **4 - AVIS DES SERVICES**

### **4.1 - Avis des services de l'État**

Ces avis étaient joints au dossier d'enquête publique.

#### **4.1.1 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL)**

L'avis de la DREAL Centre-Val-de-Loire en date du 25 septembre 2023 concerne la demande d'Autorisation Spéciale dans le site classé du Parc de Chambord.

La DREAL précise la procédure applicable en pareil cas et, après avoir identifié les enjeux patrimoniaux et paysagers du site et après avoir apprécié que les travaux projetés étaient sans impact sur ce site, conclut par un avis favorable.

#### **4.1.2 - Préfecture du Loir-et-Cher - DDT 41**

L'avis de la DDT 41 en date du 06 octobre 2023 est émis en tant que service instructeur de la demande.

Il précise notamment que le dossier a fait l'objet d'une enquête administrative auprès des différents services concernés et que leurs remarques et réserves ont été prises en compte. Il rappelle également que l'avis du " ministre en charge des sites " est requis après passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Enfin, il juge que le dossier est complet et régulier, qu'il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure et propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique de 30 jours.

#### **4.1.3 - Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)**

Cette commission s'est réunie le 13 octobre 2023.

Après un échange approfondi sur la teneur et les effets attendus des travaux projetés la CDNPS a émis un avis favorable au projet (9 voix favorables et 1 abstention). Il s'agit d'un " avis simple ".

### **4.2 - Autres avis**

Il s'agit des avis formulés par les services durant la phase d'instruction du dossier. A ma demande ils m'ont été communiqués par la DDT 41.

#### **4.2.1 - Direction Départementale des Territoires du Cher (DDT 18)**

Avis du 06 juillet 2023.

La DDT 18 n'a pas de remarque particulière. Elle estime que le projet du SEBB contribue pleinement au souhait d'action sur la restauration des milieux aquatiques.

#### **4.2.2 - Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT 45)**

L'avis de la DDT 45 (non daté) se présente sous la forme d'une contribution (8 pages) qui traite le dossier sous 3 aspects : aspects Déclaration d'Intérêt Général, aspects Loi sur l'eau et aspects techniques. Cette production vise à amender et/ou compléter le projet sur ces trois aspects.

La DDT 45 insiste particulièrement sur le contenu et la qualité de la note technique que le porteur de projet doit produire annuellement. A noter que les préconisations mises en avant dans cette contribution ont, au moins partiellement, été prises compte dans le dossier d'enquête (suppression d'opérations n'entrant pas dans le cadre d'une DIG par exemple).

#### **4.2.3 - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Avis du 03 juillet 2023.

La DRAC indique que quelques actions doivent être précisées où sont susceptibles de présenter une sensibilité archéologique, les autres n'appelant pas de remarques particulières. Concernant ces actions elle invite le SEBB à prendre contact avec la DRAC le plus en amont possible afin que les mesures préventives qui s'avèreraient nécessaires puissent être mise en œuvre au plus vite.

#### **4.2.4 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Au delà de l'avis formel du 25 septembre 2023 portant sur l'Autorisation Spéciale (cf § 4.1.1 ci-dessus) la DREAL, en phase instruction, s'est exprimée au travers de 2 échanges :

- mail du 29/06/2023 qui précise le contenu du dossier à fournir pour l'instruction de cette demande ;
- mail du 26/07/2023 dans lequel la DREAL s'étonne du manque de cohérence entre le nombre d'ouvrages identifiés comme prioritaires dans le SDAGE Loire-Bretagne (29) et le nombre d'ouvrages finalement retenus dans le projet du SEBB (3).

#### **4.2.5 - Office Français de la Biodiversité (OFB)**

L'OFB a émis son avis le 07 juillet 2023.

L'OFB examine successivement les aspects suivants : pertinence de l'état initial en matière de faune et de l'évaluation des incidences du projet, impacts en phase travaux et après travaux, respect de la séquence " Éviter Réduire Compenser ", pertinence des travaux , suivis après travaux ainsi que quelques remarques diverses. L'avis global est relativement critique sur ces divers aspects du dossier et, sans conclure sur un avis négatif, il indique que divers compléments doivent être apportés.

Suite à la phase d'instruction conduite par la DDT 41, le SEBB a fait modifier et compléter son dossier et en a produit une nouvelle version en août 2023.

Dans une nouvelle contribution l'OFB a réagi sur cette nouvelle version en donnant son appréciation sur la manière dont ses observations initiales avaient été prises en compte. Dans une note en réponse le SEBB a précisé quelles réponses il y apporterait dans le document définitif.

Au final il peut donc être considéré que le dossier présenté à l'enquête publique a tenu compte, autant que possible, des observations formulées par l'OFB.

#### **4.2.6 - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loir-et-Cher (UDAP 41)**

L'UDAP 41 a émis 2 avis, le 07 juillet 2023 et le 04 octobre 2023.

Ces avis portent exclusivement sur les travaux inclus dans les périmètres de protection des monuments historiques et non sur la demande d'Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé.

Après avoir apporté des précisions sur les législations en matière de protections patrimoniales et sur les monuments historiques existants à proximité des zones de travaux, ces avis indiquent que, à défaut de pouvoir être intégrés dans l'Autorisation Environnementale Unique, les travaux doivent également faire l'objet d'une Autorisation Spéciale au titre de l'article L.621-32 du code du patrimoine.

Le dossier d'enquête comporte bien un chapitre traitant du sujet.

## **5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **5.1 - La participation**

La participation du public s'est révélée très faible puisqu'au final seulement 3 contributions ont été enregistrées :

1. contribution écrite de M. HOURNON sur le registre de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN ;



2. contribution orale de MM ALERS et POISSON sur le même registre de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN ;
3. message électronique de M. JOUENNE et Mme Marie-France NICOLLE dans la boîte à lettres dédiée.

M et Mme HOURNON m'ont rendu visite à ma 1ère permanence de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN le 06 décembre 2023. M. HOURNON a déposé sa requête le même jour sur le registre.

MM ALERS et POISSON m'ont rendu visite lors de ma 2ème permanence de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN le 15 décembre 2023. Ils m'ont fait part oralement de leurs observations qu'ils devaient confirmer par mail mais il n'en a rien été. J'avais cependant noté l'essentiel de leurs propos sur le registre d'enquête après leur départ.

M. JOUENNE et Mme Maryse NICOLLE m'ont quant à eux rendu visite lors de ma 2ème permanence à BRACIEUX le 27 décembre 2023 (jour de clôture de l'enquête). Ils m'ont explicité le contenu du message électronique du 17 décembre 2023. Après la clôture de l'enquête je me suis rendu sur les lieux en présence de M. JOUENNE afin de mieux comprendre le projet à cet endroit.

Le texte intégral de ces 3 contributions est joint à la suite du procès-verbal de synthèse que j'ai établi (cf ANNEXE 3 du présent rapport).

## 5.2 - Analyse

Ces 3 contributions sont analysées ci-après.

Pour chacune d'entre elles apparaîtront successivement :

- une synthèse de l'expression (cf procès verbal de synthèse) ;
- la réponse du porteur de projet (cf mémoire en réponse) ;
- mes commentaires.

**Observations écrites de M. HOURNON Philippe du 06/12/2023 en tant Président de l'Association de Pêche de LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN (AAPPMA - Le Garbeau Solognot), et reçu lors de ma permanence.**

- M. HOURNON ne comprend pas qu'il n'ait pas été consulté en amont du projet alors que d'autres associations de pêche l'ont été, l'association n'étant pas citée dans les documents (p. 82 du rapport notamment) ;

- Par ailleurs M. HOURNON s'interroge sur les ouvertures/fermetures des ouvrages sur le Cosson qui entraînent des pertes de poissons et l'impossibilité de la pratique de la pêche pendant 6 mois de l'année..

## Réponse:

- Le projet d'élaboration du Contrat Territorial du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) ainsi que ses actions, sont l'aboutissement d'une étude à l'échelle du bassin versant du Beuvron (territoire du SEBB) qui a débuté en 2021.

Avant même le commencement de cette étude, un organe décisionnel tel que le comité de pilotage (COFIL) et ses membres ont été définis pour suivre, orienter et valider les différentes étapes du projet. Le COFIL est constitué à la fois d'élus, de partenaires techniques et financiers (Fédérations de Pêche, Agence de l'eau, Conseils départementaux, etc.) et d'associations, etc. (p.13 du rapport). Les associations retenues sont celles dont

l'activité n'étaient pas représentées parmi les membres comme des associations de protection de l'environnement ou des associations de protection des moulins par exemple.

Ayant les Fédérations de pêche du Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher parmi les membres du COFIL, aucune AAPPMA n'a été associée.

Le fait que l'AAPPMA - Le Garbeau Solognot ne soit pas citée p.82 du rapport est un oubli de notre bureau d'études lors de la rédaction du dossier.

- Les ouvertures et fermetures des ouvrages présents sur cours d'eau classé Liste 2<sup>1</sup> tel que le Cosson à la Ferté-Saint-Aubin, sont soumis à arrêtés préfectoraux dans le cadre de la continuité écologique<sup>2</sup>. Ils sont émis par la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Loiret qui exercent le pouvoir de police de l'eau sur le département. Le SEBB n'est pas à l'origine de ces obligations et n'a aucun pouvoir de police.

<sup>1</sup> Classement Liste 2 : Les classements de cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement ont abouti à une sélection des cours d'eau et tronçons de cours d'eau pour lesquels une protection correctement ciblée contribue l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau. La Liste 2 rassemble les cours d'eau et tronçons de cours d'eau sur lesquels il conviendra d'assurer ou rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments.

<sup>2</sup> La continuité écologique se définit comme la libre circulation des organismes aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation et leur abri), le bon déroulement du transport des sédiments de la rivière et le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (définition issue du R214-109 du code de l'environnement).

Toutefois, le SEBB soutient la démarche visant à manœuvrer les ouvrages. En effet, le bon fonctionnement d'un cours d'eau est régi par deux éléments à l'origine du dynamisme fluvial caractérisant le linéaire d'un cours d'eau : le sédiment et l'eau (Figure 2).

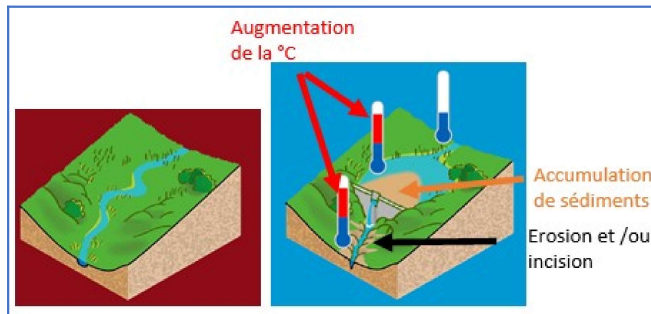


Figure 1 : Cours d'eau libre (à droite) et cours d'eau équipé d'un ouvrage transversal (à gauche)

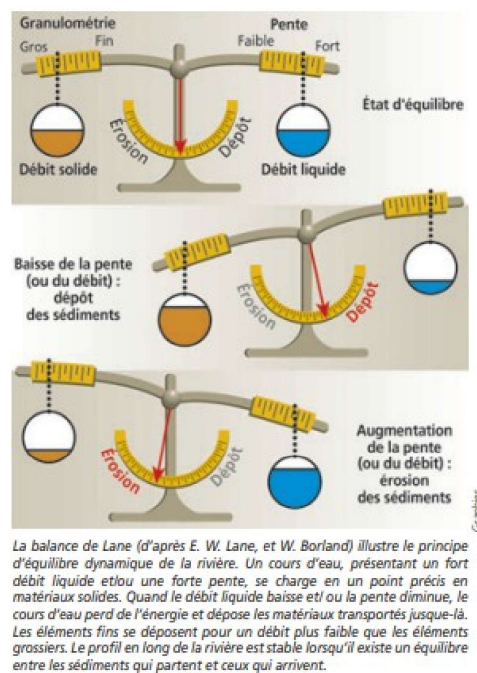


Figure 2 : Schéma de la balance de Lane (OFB, 2012)

Un ouvrage transversal agira donc comme obstacle à l'écoulement de l'eau et du sédiment, qui va entraîner leurs stockages et une modification de la configuration du cours d'eau aussi bien en aval qu'en amont de l'ouvrage (Figure 1).

En amont, le lit du cours d'eau est élargi, l'énergie du cours d'eau est donc répartie sur une plus grande surface ce qui va diminuer sa puissance. Le sédiment présent dans l'eau (y compris du sédiment fin comme la vase) se dépose alors et s'accumule en amont de

l'ouvrage (Figure 1). L'accumulation de sédiments va entraîner une uniformisation du fond du cours d'eau, de l'habitat et par conséquent une baisse de la diversité des espèces.

La même quantité d'eau répartie sur une surface élargie et stockée en amont de l'ouvrage va alors se réchauffer plus vite. Les propriétés physico-chimiques du milieu changent (augmentation de la température, baisse de la quantité d'oxygène, développement d'algues, etc.)

Ainsi les caractéristiques du milieu sont non plus propres à un cours d'eau lotique (courant) mais à un milieu lentique (lent) comme un plan d'eau.

De fait, n'ayant plus les habitats propres à un cours d'eau, le cortège d'espèces présentes et adaptées aux milieux courants, change vers celui que l'on peut observer dans les milieux lents.

En aval, la circulation du sédiment étant interrompue, le cours d'eau aura tendance à s'éroder et/ou s'inciser (Figure 1 et 2) afin de retrouver une quantité suffisante de sédiments circulant avec l'eau et compenser le déséquilibre présent.

Les mouvements de la faune aquatique sont également contraints empêchant une circulation des espèces entre leurs différents lieux de vie (nutrition, croissance, reproduction ou refuge) y compris pour les espèces migratrices.

La bonne circulation de la faune aquatique (y compris vers l'amont) et des sédiments au sein d'un cours d'eau définissent le concept de continuité écologique.

Ainsi, l'ouverture de l'ouvrage durant une partie de l'année permet donc de rétablir la circulation du sédiment stocké et de la faune aquatique (lorsque l'ouvrage est franchissable par ces derniers). Les déséquilibres du cours d'eau provoqués aussi bien en aval qu'en amont d'un ouvrage sont ainsi limités et répondent aux enjeux de la continuité écologique. Les poissons seront toujours présents mais il ne s'agira pas des mêmes espèces.

A l'ouverture du barrage de la piscine à la Ferté-Saint-Aubin, on peut aisément constater ses effets en amont de celui-ci, sur le Cosson (élargissement du cours d'eau et le dépôt de sédiment) par rapport à son gabarit originel (Figure 3).

Selon les dimensions d'un ouvrage et les caractéristiques du cours d'eau sur lequel il est implanté, les effets d'un ouvrage peuvent être observés sur des kilomètres.

Cependant, un cours d'eau peut être résilient lorsqu'il est libre de s'écouler (même en ayant été modifié) et retrouver une configuration plus naturelle avec le temps (Figure 4).



Figure 3 : Le Cosson en amont du barrage de la piscine à La Ferté-Saint-Aubin. Configuration type plan d'eau du Cosson lorsque le barrage est fermé (photo de gauche). Aspect du Cosson libre lorsque le barrage est ouvert (à droite).



Figure 4 : Gabarit et sinuosité du Cosson libre retrouvant un fonctionnement propre à un cours d'eau. A savoir une alternance de radiers et de moulles (caractéristiques des cours d'eau) et de banquettes marquant sa morphologie et évoluant dans un lit mineur<sup>1</sup> qui a été surdimensionné.

<sup>1</sup>Lit mineur : zone où l'eau s'écoule en temps normal. Le lit mineur correspondant au cours d'eau est délimité par la berge présente de part et d'autre du cours d'eau. Durant le siècle dernier, une grande partie des cours d'eau ont été curés et élargies leur conférant un gabarit inadapté.

### Commentaires:

La contribution de M. HOURNON ne concerne pas directement des actions prévues dans le projet. Il s'agit de considérations générales auxquelles le SEEB répond de manière très détaillée et très argumentée.

Je n'ai rien à y ajouter si ce n'est de mettre en avant les vertus pédagogiques de ce type de développement dont le contenu mérite d'être porté à la connaissance du public de la manière la plus large qui soit.

**Observations orales de MM. ALERS Olivier et POISSON Joël du 15/12/2023** en tant que membres de l'Amicale des Riverains du Cosson (sur LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN), M ALERS étant Président.

MM ALERS et POISSON évoquent 2 points spécifiques:

- une incompréhension sur la manière dont sont gérés les niveaux d'eau sur le Cosson (manœuvre des ouvrages) ;
- le manque d'entretien du cours d'eau et de ses berges (ensablement, présence de sédiments, etc.).

## Réponse :

- Même sujet que la remarque précédente formulée par M. HOURNON en deuxième interrogation. Le SEBB apporte donc la même réponse qui a été formulée en retour p.2 à 4 (voir deuxième alinéa du paragraphe « [Réponse du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron \(SEBB\)](#) : » de « Observations écrites de M. HOURNON Philippe du 06/12/2023 »
- Le manque d'entretien notamment de la ripisylve (végétations présentes sur les berges) est bel et bien constaté. Cet entretien relève des propriétaires riverains des cours d'eau et dans ce cas, du Cosson. En effet, les propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux sont propriétaires jusqu'à la moitié du lit de la rivière et ont pour obligation d'entretenir les cours d'eau selon le Code de l'Environnement (*article L215-14*).

### Article L215-14 :

Sans préjudice des [articles 556 et 557](#) du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

Le dépôt de sédiments fait partie du fonctionnement naturel des cours d'eau. Un dépôt excessif dans le lit mineur témoigne d'un déséquilibre notamment du surdimensionnement du lit mineur par rapport au débit du cours d'eau. De ce fait, le cours d'eau dépose des sédiments aux endroits où il y a le moins de courant.

Lorsque les dépôts sableux forment des banquettes alternées (Figure 4) l'eau est donc concentrée vers les points les plus bas (le talweg) ce qui a pour effet d'accélérer l'écoulement et donc de limiter son réchauffement, son évaporation et favorise la survie des espèces (Figure 5).

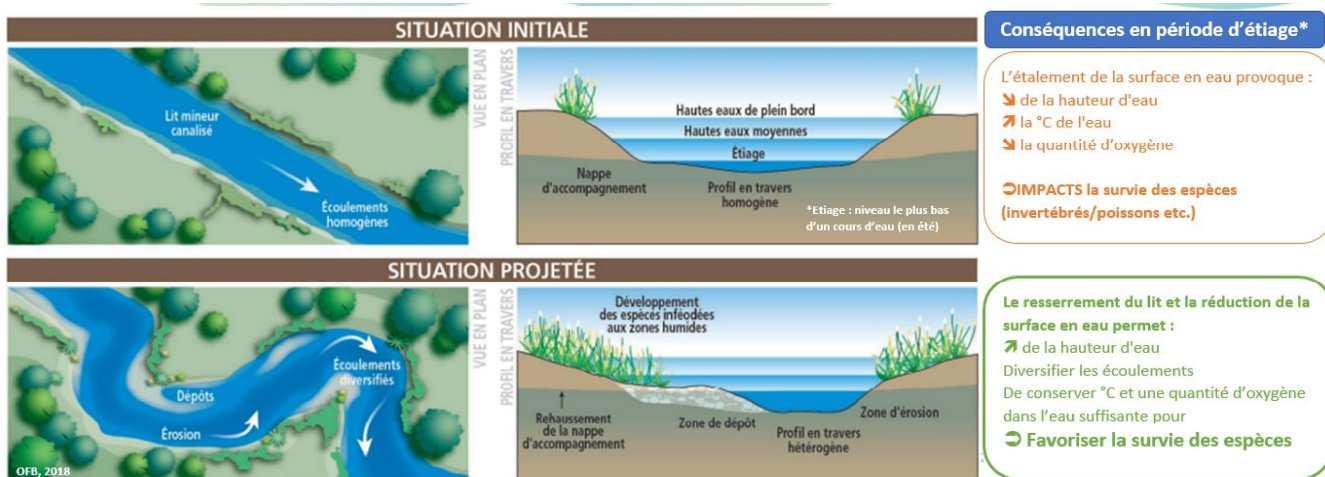


Figure 5 : Schéma explicatif d'un cours d'eau recalibré et d'un cours d'eau naturel

Cette configuration est donc favorable et témoigne au contraire d'un cours d'eau résilient. D'ailleurs, le SEBB reproduit ces configurations multi bénéfiques au travers de ces opérations de restauration du lit mineur.

Commentaires:

*Cette contribution orale de MM. ALERS et POISSON, comme la précédente ne concerne pas directement les actions prévues dans le projet.*

*La réponse du SEBB m'apparaît ici tout à fait pertinente en ce sens qu'elle traduit bien la manière dont fonctionne et réagit un cours d'eau.*

*Les vertus pédagogiques de cette argumentation sont là aussi évidentes.*

**Message électronique de M. JOUENNE Jérôme et Mme NICOLLE Marie-France du 17/12/2023 riverains du Beuvron au "Moulin de Pezay" sur la commune de COUR-CHEVERNY.**

M. JOUENNE se montre plutôt favorable au projet, il a d'ailleurs formalisé son accord par écrit le 1er mai 2023 ;

- il insiste plus particulièrement sur le fait que dans les documents, le mur en limite de propriété est décrit comme un " mur d'enceinte de jardin " alors qu'il s'agit d'un "mur de soutènement" (3,50m de hauteur en moyenne) ;

- il précise par ailleurs que même si les documents indiquent que "le seuil n'avait pas été déclaré", cela ne lui avait pas été signalé par les propriétaires précédents lors de l'acquisition de la propriété en 2015;

enfin, il fait état d'une fuite côté droit de l'ouvrage et prévue d'être réparée, la réparation n'apparaissant pas dans l'avant projet sommaire.

Réponse :

Le projet de restauration de la continuité écologique du barrage de Pezay sur le Beuvron classé Liste 2 figurant dans le dossier de la présente enquête ne constitue qu'un avant-projet sommaire visant à proposer un scénario pour restaurer la continuité écologique. Ces éléments ne sont, par conséquent, pas suffisant pour autoriser le projet d'un point de vue réglementaire.

Une étude technique du site amenant au projet de restauration (avec dossier réglementaire) sera par la suite réalisée. Le projet sera alors défini de manière concrète et des précisions seront apportées (comme celle demandée par Monsieur JOUENNE et Mme NICOLLE). Les personnes concernées par le projet seront bien évidemment associées au projet.

De multiples rencontres ont eu lieu avec Monsieur JOUENNE et Mme NICOLLE. Ces rencontres ont permis de peaufiner le projet. Elles se sont déroulées après la rédaction des éléments de l'avant-projet figurant dans le dossier de la présente enquête et sont par conséquent absents des documents. Un exemple : la mise en place de fascine en rive droite du bras secondaire, face au mur de soutènement (demande de Monsieur JOUENNE jointe à l'autorisation du projet).

Commentaires:

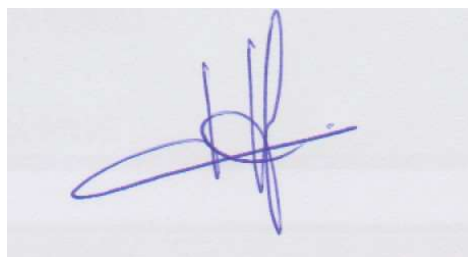
M. JOUENNE et Mme NICOLLE sont les seuls à intervenir sur une action prévue dans le programme. Il s'agit de l'action " CERBEU3 " concernant l'aménagement d'ouvrages dans le cadre d'une restauration de la continuité écologique.

Je prends acte du contenu de la réponse du SEBB qui devrait être de nature à rassurer les intervenants quant à la prise en compte de leurs souhaits dans l'élaboration du dossier définitif.

----

Fait à CHAMBRAY-LES -TOURS,  
le 26 janvier 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name of the signatory.

Jean-Pierre VIROULAUD